Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-162026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le 3 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 24/02/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVé, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,
Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN
Représentés : Sarah LOUICHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Steve ANDRé représenté Hervé VAN PRAAG

Nombre de Conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N°16-2026 DEVIS DEBROUSSAILLAGE ET CLOTURE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES ABORDS DU VIADUC DE PORT NIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de procéder à la sécurisation de la zone autour du Viaduc de Port Nieux, avec dans un premier temps des travaux de débroussaillage et de clôture afin d'empêcher l'accès à la zone.
Il présente au Conseil les différents devis reçus comme résumé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de retenir les offres de la société **MSV - SPIE BATIGNOLLES** pour le débroussaillage pour un montant de **6 800 € H.T.**et le délièrage des piles du pont pour un montant de **6 700 € H.T.** (cette mission sera effectuée ultérieurement) et de la société **VALLOIS - SPIE BATIGNOLLES** pour la clôture pour un montant de **5 982 € H.T.**

Fait à Plévenon, le 04/03/2026
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 04/03/2026

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes-d'Armor)